

FAQ Internat

1. Informations générales sur l'internat :

Quelle est la capacité d'accueil de l'internat (nombre de places) ?

L'internat peut accueillir jusqu'à 294 élèves répartis dans 8 dortoirs.

L'internat est-il mixte ?

Oui, avec des dortoirs séparés pour filles et garçons.

L'internat est-il accessible aux élèves le mercredi après-midi ?

Oui, les élèves peuvent accéder à l'internat (chambres, espaces de vie, de détente et de travail) dès 14h, sous la surveillance d'un AED.

Les élèves peuvent-ils rentrer chez eux le mercredi soir ?

Oui, ils peuvent choisir de dormir seulement 3 soirs par semaine à l'internat. Cela doit être signalé en début d'année si cela concerne tous les mercredis ou ponctuellement lorsqu'ils souhaitent rentrer. Ces absences volontaires à l'internat ne font pas l'objet d'une remise d'ordre.

L'internat est-il ouvert le dimanche soir ?

Non, l'internat est ouvert du lundi matin au vendredi matin. Il est fermé le vendredi soir et le week-end.

Les élèves peuvent-ils choisir leurs camarades de chambre ?

Les élèves peuvent formuler des vœux pour partager leur chambre avec certains camarades. Cependant, si ces demandes sont jugées incompatibles avec le bon fonctionnement de l'internat, elles pourront être refusées.

Quelles sont les règles générales de vie à l'internat ?

Les règles générales incluent le respect des horaires, la ponctualité, le respect mutuel entre les élèves et avec le personnel, ainsi que le maintien de l'ordre et de la propreté dans les espaces communs et les chambres. Les élèves doivent respecter la tranquillité des autres, suivre les consignes de sécurité et signaler toute absence ou sortie.

2. Admission et priorités

Quels sont les critères prioritaires pour l'attribution des places ?

Les critères prioritaires pour l'attribution des places sont l'éloignement géographique, ainsi que l'inscription en sections sport-études et bachibac.

Comment s'effectue la sélection des élèves pour l'internat ?

La sélection se fait selon un barème : les places sont attribuées en fonction du nombre de points, par ordre décroissant, en tenant compte des places disponibles. C'est ensuite le chef d'établissement qui procède à l'admission des élèves.

Qui peut postuler pour une place à l'internat ?

Tous les lycéens.

Une fois admis, l'élève conserve-t-il sa place à l'internat l'année suivante ?

Oui, sauf cas exceptionnels, un élève admis à l'internat conserve sa place pour l'année suivante.

Quand et comment faut-il déposer une demande d'admission ?

La demande d'admission se fait lors des inscriptions administratives en juin. Lors de l'inscription au lycée de Borda, les parents doivent indiquer leur souhait d'obtenir une place à l'internat. Un dossier de candidature leur est alors envoyé, qu'ils doivent remplir, signer et renvoyer dans les délais impartis. L'admission est ensuite déterminée selon le barème.

Y a-t-il une liste d'attente en cas de refus initial ?

Oui, une liste d'attente existe. Si des places se libèrent avant la rentrée ou en cours d'année, les familles sur liste d'attente sont recontactées.

L'absence de transport scolaire est-elle un critère prioritaire d'admission ?

Non, l'établissement ne se substitue pas au manque de transport scolaire. Les familles doivent soit envisager une scolarisation dans le lycée de secteur, soit solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour mettre en place des transports.

3. Encadrement et sécurité

Quel encadrement est assuré à l'internat ?

Chaque soir, les élèves internes sont encadrés par huit Assistants d'Éducation (AED) et un chef de service (CPE).

Comment la sécurité des élèves est-elle garantie ?

Des exercices d'évacuation sont réalisés chaque année, et les équipes sont formées pour garantir la sécurité des élèves et gérer les situations d'urgence.

Quels sont les moyens de contact en cas d'urgence ?

En cas de besoin, le CPE de service est joignable sur le portable de garde de 18h25 à 22h.

Que se passe-t-il si un élève ne respecte pas les règles de l'internat ?

Le non-respect des règles usuelles de vie en collectivité pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

4. Vie quotidienne et organisation

Quel est le type de logement proposé ?

L'internat propose des chambres collectives de 4 ou 5 élèves.

Les élèves doivent-ils respecter un couvre-feu ?

Oui, l'heure du coucher est fixée à 22h.

Quels sont les horaires et les temps forts à l'internat ?

- **6h30 - 6h45** : Réveil et rangement de la chambre
- **6h45** : Préparation des élèves et départ du dortoir
- **7h15** : Fermeture des dortoirs, après quoi l'accès à l'internat n'est plus autorisé
- **7h00 - 7h45** : Petit-déjeuner
- **18h25** : Montée dans les dortoirs et appels des élèves
- **19h00** : Dîner
- **20h00** : Montée dans les dortoirs et appel des élèves
- **20h00 - 21h00** : Étude obligatoire (*chambre, salle d'étude encadrée, salle informatique*)
- **21h00 - 22h00** : Douche et détente (*possibilité d'accéder au foyer des internes*)
- **22h00** : Coucher

Les élèves peuvent-ils pratiquer des activités sportives ou culturelles le soir en semaine ?

Oui, les élèves peuvent participer à des activités sportives ou culturelles le soir en semaine. Une demande d'autorisation écrite doit être faite au préalable, et l'élève doit être de retour à l'internat avant 21h45. Un repas chaud pourra être mis de côté pour les élèves qui ne seraient pas présents au moment du dîner.

Y a-t-il un temps réservé aux devoirs ?

Une heure d'étude obligatoire est organisée chaque soir de 20h à 21h. De plus, les élèves de seconde bénéficient d'une à deux heures d'étude supplémentaire, obligatoire, en journée durant leurs heures libres.

Quels sont les équipements mis à disposition ?

L'internat dispose d'une salle d'étude commune, d'une à deux salles informatiques par étage, d'un foyer des internes équipe pour la détente, et d'une bibliothèque participative. L'accès Wi-Fi est actuellement en cours d'installation.

5. Stockage des affaires personnelles

Y a-t-il un espace prévu pour le stockage des affaires personnelles ?

Oui, deux bagageries sont disponibles, avec une ouverture supervisée par un Assistant d'Éducation.

Les élèves peuvent-ils laisser des affaires à l'internat pendant les week-ends ou les vacances ?

Oui, sous réserve qu'elles soient rangées et sécurisées dans des placards fermés à clé. Les élèves sont responsables de leurs affaires.

6. Coût et aides financières

Quel est le coût de l'internat ?

Les tarifs pour l'année prochaine ne sont pas encore connus. La région Nouvelle-Aquitaine applique une tarification basée sur le quotient familial, répartie en 11 tranches, estimées entre **1165 € et 2173 € tout compris**.

Pour éviter que la tranche tarifaire la plus élevée ne s'applique, les familles doivent obligatoirement **s'inscrire sur le site régional SERENA** à compter du 25 août, et uniquement après avoir reçu une confirmation d'admission à l'internat de la part du lycée.

Quelles modalités de paiement sont possibles ?

Paiements via **EDUCONNECT** privilégiés (permettent des paiements en plusieurs fois, selon la convenance). Pas de prélèvements automatiques effectués par le lycée de Borda.

Existe-t-il des aides financières ou des bourses pour couvrir les frais ?

- **Bourse nationale** : Demande à effectuer à l'inscription ou en septembre.
- **Bourse départementale** : Accessible uniquement si la bourse nationale ne couvre pas les frais de l'internat.
- **Aide sociale au lycée** :
 - Pour les BAC PRO : Demande auprès de l'assistante sociale.
 - Pour les autres élèves : Demande au bureau hébergement.

Peut-on quitter l'internat en cours d'année ?

Il est conseillé de quitter ou intégrer l'internat uniquement aux changements de période (septembre, janvier, avril), pour simplifier :

- La tarification par tranches.
- La gestion des bourses nationales, qui nécessitent des modifications auprès de l'inspection académique en cas de changement.

7. Cas particuliers

L'internat est-il accessible aux élèves en situation de handicap ?

Oui, l'internat est accessible aux élèves en situation de handicap, avec un ascenseur, des chambres PMR et des douches adaptées.

Comment sont gérés les régimes alimentaires spécifiques ou les allergies ?

Les allergies doivent faire l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), et les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés en début d'année.

L'internat peut-il accueillir des élèves ayant des besoins spécifiques (soins médicaux, soutien scolaire) ?

Les soins médicaux nécessitent un PAI ou une autorisation écrite des responsables légaux. Le soutien scolaire n'est pas organisé, mais une aide ponctuelle peut être apportée.